



Premier renouvellement en tant que chomeur demandeur d'emploi

Par **seifdean**, le **11/02/2016** à **12:05**

Bonjour,

Je suis inscrit au pole emploi depuis Decembre 2015, j'ai commencé une activité en tant que Auto entrepreneur en Janvier.

J'ai remarqué que le Pole emploi il m'as mis dans une catégorie 5 du coup ma question est ce que ça influe sur la demande de renouvellement d'une part.

D'autre part est que la durée de chomage influe sur la demande?

Dernier question est ce que tout les contrats CDI (ex: CDI portage) sont accepté au niveau de la prefecture et la direccte ou non?.

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **11/02/2016** à **16:46**

Bonjour,

[citation] Pole emploi il m'as mis dans une catégorie 5[/citation]

Vous avez signalé avoir retrouvé un emploi.

Il fallait contacter Pole-emploi et faire vérifier vos droits à l'ACCRE.

Mais il n'est pas trop tard pour le faire (3 mois).

[citation] sont accepté au niveau de la prefecture et la direccte [/citation]

En voila une question curieuse.

Le préfet n'est pas concerné par votre contrat de travail, au demeurant inexistant puisque vous êtes autoentrepreneur.

Quand à la DIRECCTE, quel est votre problème exactement?

Par **seifdean**, le **13/02/2016** à **00:14**

Bonjour,

Merci pour le message, par contre ma question c'était au début pour faire la demande de premier renouvellement est ce que le prefet vérifie la catégorie et la durée de chômage?

L'Auto entrepreneur je l'ai fait en tant que activié secondaire du coup je suis toujours à la recherche d'emploi mais le pole emploi il a changé la catégorie dès que j'ai déclaré des revenus.

L'autre question est le prefet vérifie le contrat CDI ? vous m'avez dit n'est pas concerné comment ça des fois les prefets demandes le contrat de travail.

Concernant la Direccte je sais que pour le premier renouvellement le prefet contact la Direccte au cas où vous changer l'employeur la question est la direccte donne une autorisation du travail pour les sociétés de portage.

J'espère que ma question est claire

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **13/02/2016** à **07:30**

Bonjour,

[citation]J'espère que ma question est claire

[/citation]

Pas du tout

[citation] comment ça des fois les prefets demandes le contrat de travail.

[/citation]

Je suppose que vous évoquez des situations de prestations au bénéfice des préfets, lesquels vérifient la régularité de l'emploi.

Mais les entreprises sont censées en faire autant lorsqu'elles sous-traitent des prestations.

Sinon je n'ai jamais vu ni expédié de contrat de travail à un préfet.

[citation]Concernant la Direccte je sais que pour le premier renouvellement le prefet contact la Direccte au cas où vous changer l'employeur la question est la direccte donne une autorisation du travail pour les sociétés de portage.

[/citation]

Je ne sais pas de quoi vous parlez.

Peut-être de carte professionnelle ?